

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE ET UNIÈME SESSION

Documents officiels

TROISIÈME COMMISSION

34e séance

tenue le

mardi 12 novembre 1996

à 15 heures

New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 34e SÉANCE

Président : Mme ESPINOSA (Mexique)

puis : M. TESSEMA (Éthiopie)
(Vice-Président)

puis : Mme ESPINOSA (Mexique)

SOMMAIRE

POINT 106 DE L'ORDRE DU JOUR : PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'ENFANT
(suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE

A/C.3/51/SR.34

13 août 1997

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

96-82059 (F)



/...

La séance est ouverte à 15 h 5.

POINT 106 DE L'ORDRE DU JOUR : PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'ENFANT (suite) [A/51/41 (Supplément No 41), A/51/90, A/51/256, A/51/306 et Add. 1, A/51/385, A/51/424, A/51/456 et A/51/492]

1. M. KERR (Australie) déclare que La Convention relative aux droits de l'enfant a joué un rôle de premier plan pour sensibiliser l'opinion aux droits des enfants mais qu'il reste encore beaucoup à faire si l'on veut atteindre les objectifs fixés par le Sommet mondial pour les enfants. Les organismes et les institutions des Nations Unies, tels que le Comité des droits de l'enfant et le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) ont un rôle capital à jouer pour assurer le suivi et aider à faire appliquer la Convention et l'action menée aux échelons régional et international peut avoir une grande portée, notamment lorsqu'il s'agit de s'attaquer à des problèmes revêtant un caractère transfrontalier tels que la traite d'enfants, le tourisme sexuel et la pornographie impliquant des enfants. Le Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle d'enfants à des fins commerciales constitue à cet égard une initiative positive et l'Australie invite instamment les États Membres à inscrire parmi leurs priorités l'application de son programme d'action. Le Gouvernement australien lance un appel pour que les gouvernements, les institutions intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et le secteur privé coopèrent dans la lutte contre le tourisme sexuel et la pornographie diffusée électroniquement. Il s'engage pour sa part à renforcer la protection juridique des enfants dans le domaine de l'exploitation sexuelle et accueille avec satisfaction les progrès enregistrés dans la rédaction du protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, s'agissant de ces questions.

2. Le rapport final présenté par l'expert désigné par le Secrétaire général sur l'impact des conflits armés sur les enfants (A/51/306) est un rappel poignant des violences inacceptables et des brutalités horribles dont sont victimes les enfants pendant les conflits armés. Il est particulièrement déplorable d'apprendre que des agents des forces de maintien de la paix de l'ONU ont été impliqués dans la prostitution d'enfants. La proposition visant à reconnaître les enfants comme une "zone de paix" devrait être retenue par toutes les nations. L'Australie milite en faveur d'une interdiction mondiale de la production, du stockage, de l'utilisation et du commerce des mines antipersonnel et elle a suspendu unilatéralement l'utilisation opérationnelle de mines de ce type. Elle a également annoncé un programme d'assistance au déminage pour le Cambodge et le Laos, qui se chiffre à 12 millions de dollars sur une période de 3 ans.

3. Le représentant de l'Australie se réjouit que l'Organisation internationale du travail (OIT) ait décidé de mettre en chantier une convention portant spécialement sur l'exploitation de la main d'oeuvre enfantine. Les causes sous-jacentes du problème chronique que constitue le travail des enfants doivent être traitées de façon à donner aux enfants d'autres options que l'emploi, dans une perspective durable à long terme. Il importe au plus haut point d'assurer aux

/...

enfants une bonne instruction et de mettre en place des stratégies visant à remédier à la pauvreté; toutefois, la pauvreté ne saurait servir de prétexte à l'exploitation des enfants, phénomène qui se produit également dans les économies des pays développés.

4. Pour traduire les préoccupations concernant le sort des enfants en mesures efficaces, il faut un engagement politique et un examen critique des attitudes; l'action de la communauté internationale doit se fonder sur la conviction authentique que les enfants méritent de plein droit soin et protection.

5. M. PACHIU (Roumanie) souscrit aux vues exprimées par le représentant de l'Irlande au nom de l'Union européenne. Il constate que, malgré quelques succès enregistrés depuis l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant et la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, les signes qui se manifestent dans de récents rapports, notamment dans le rapport de l'expert désigné par le Secrétaire général sur l'impact des conflits armés sur les enfants, sont alarmants. La Roumanie appuie vigoureusement les initiatives concrètes entreprises par les organes de l'Organisation des Nations Unies et attache la plus haute importance à la réalisation des recommandations figurant dans les rapports pertinents de l'ONU. Le sentiment qui prévaut généralement, c'est que la législation en soi ne suffit pas à prévenir les violations des droits de l'enfant et que les gouvernements doivent compléter les mesures législatives par des actions efficaces.

6. Le Gouvernement roumain, aux prises avec la transition difficile vers une économie de marché, a adopté les mesures législatives nécessaires et pris des initiatives pour améliorer la situation des enfants, notamment ceux qui vivent dans des conditions particulièrement difficiles. Le Comité national pour la protection de l'enfant, une institution spécialisée du Gouvernement roumain, a lancé en 1995 un plan d'action national pour les enfants, avec le ferme appui de diverses organisations internationales et nationales. Le plan prévoit une approche préventive et globale des problèmes qui affectent les enfants, notamment l'exploitation des enfants à des fins sexuelles. Il a pour objectif d'aider en particulier les enfants des rues et les enfants abandonnés et intègre des programmes spéciaux d'éducation et de santé publique, afin de renforcer la cellule familiale.

7. Les enfants en Roumanie ont bénéficié de la mise en oeuvre des instruments pertinents de l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement roumain appuie sans réserve l'élaboration de protocoles facultatifs se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant en ce qui concerne la traite des enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants ainsi que l'utilisation des enfants dans les conflits armés. Pour conclure, le représentant de la Roumanie forme le voeu que partout dans le monde, les enfants puissent grandir et se développer dans des conditions de paix et de sécurité.

8. M. KA (Sénégal) se demande si le devoir de tout être humain n'est pas de contribuer à établir un monde meilleur pour les générations futures en commençant par assurer à tous les enfants une bonne éducation. Malheureusement, les adultes démissionnent face à leurs responsabilités et le résultat, c'est que la criminalité, l'utilisation de la drogue, la prostitution des enfants, l'utilisation des enfants dans les conflits armés ne font qu'augmenter. Le

rapport vibrant présenté par l'expert du Secrétaire général sur l'impact des conflits armés et sur les enfants (A/51/306) rappelle à chacun que si l'enfant choisit l'arme à la place du livre comme seul moyen de survie, c'est que la communauté internationale a failli à ses responsabilités. Devant les images diffusées quotidiennement par la télévision, qui montrent les souffrances des enfants à l'est du Zaïre et dans la région des Grands Lacs, on peut se demander si la compassion existe toujours dans ce monde.

9. La communauté internationale doit recentrer son action et la réorienter : il faut passer de la "réaction" aux crises à la prévention des crises. C'est pourquoi le représentant du Sénégal appuie l'appel en dix points pour une action urgente, formulé par l'expert du Secrétaire général, et en particulier la nomination par le Secrétaire général d'un représentant spécial pour la question des enfants et des conflits armés. C'est dans ce sens aussi que le Sénégal appuie sans réserve l'idée de criminaliser l'utilisation des enfants dans les conflits armés, en vue de dissuader les adultes d'exploiter de cette manière des enfants innocents. Le Sénégal fait sien l'engagement du Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales et appuie résolument l'idée de criminaliser toutes les formes d'exploitation des enfants.

10. Les secteurs de la santé et de l'éducation - et par conséquent, le sort des enfants - sont les premiers à pâtir lorsque les économies sont soumises à des pressions et c'est pourquoi le Gouvernement sénégalais a proposé, lors du premier Sommet mondial pour les enfants, de faire racheter la dette des pays en développement au profit de projets pour les enfants. À l'issue du Sommet, le Sénégal a adopté un plan d'action national pour l'enfant, fondé sur la Déclaration et le Plan d'action adoptés au Sommet, dont les objectifs s'articulent autour des problèmes de santé, de nutrition et d'éducation. Le plan prévoit des mesures pratiques visant à assurer la protection et le plein épanouissement des enfants, dans un environnement sûr.

11. Pour conclure, le représentant du Sénégal rend hommage aux organisations humanitaires, qui sont toujours présentes pour soulager les souffrances humaines dans les situations de tragédie et de désespoir.

12. M. MOREIRA GARCIA (Brésil) interprète la ratification rapide et presque universelle de la Convention relative aux droits de l'enfant comme un signe d'espoir, annonçant que le monde est disposé à agir contre les violations quotidiennes des droits fondamentaux de l'enfant. La coopération internationale, notamment par le biais des institutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, apporte une contribution décisive pour compléter les mesures prises au plan national en vue d'améliorer le sort des enfants. Le Comité des droits de l'enfant a accompli des travaux remarquables mais une meilleure coopération avec les États parties accroîtrait son efficacité. Aussi faut-il saluer le plan du Haut Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme, qui vise à assurer au Comité toutes les ressources nécessaires.

13. Le Brésil attache la plus haute importance à la protection des enfants vivant dans des conditions particulièrement difficiles et estime qu'il faut appliquer les recommandations figurant dans le rapport de l'expert désigné par le Secrétaire général sur la situation des enfants dans des conflits armés. Il

/...

faut élaborer et adopter un protocole facultatif concernant la participation des enfants dans les conflits armés ainsi que d'autres moyens permettant de soulager les souffrances de ces enfants. Le Gouvernement brésilien s'est engagé dans cette voie en annonçant récemment un moratoire sur l'exportation des mines terrestres et son adhésion à une convention qui interdirait de telles armes.

14. Tous les pays sont instamment invités à coopérer avec le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'étudier la question de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants. Le Gouvernement brésilien souscrit sans réserve à la Déclaration et au Programme d'action adoptés lors du Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales et a organisé un calendrier de réunions de suivi entre les institutions nationales brésiliennes et les organisations non gouvernementales pertinentes. Grâce à une coopération étroite entre le Gouvernement brésilien et les organisations non gouvernementales, des mesures novatrices ont été adoptées, comme l'a noté la Directrice générale de l'UNICEF au cours d'une récente visite. Parmi ces initiatives figurent : le lancement de projets visant à éliminer la prostitution des enfants; la diffusion d'informations sur les droits de l'enfant; la communication de numéros de téléphone à appeler pour dénoncer les violations des droits de l'enfant; la création d'abris pour les enfants victimes d'exploitation sexuelle; l'établissement de postes de police spécialisée; et l'organisation de campagnes de sensibilisation dans les écoles.

15. S'agissant du travail des enfants, la politique du Gouvernement brésilien se donne pour objectif à la fois de supprimer les pratiques illicites, par le biais d'équipes d'inspection mobiles spéciales, et de chercher à éliminer les causes profondes du problème, par la collaboration avec le secteur des affaires et les syndicats. Son programme de bourses scolaires apporte une aide financière aux familles qui ôtent leurs enfants du marché du travail et les gardent à l'école. L'OIT apporte une assistance technique grâce à des programmes éducatifs spéciaux conçus pour aider les enfants qui travaillent à s'adapter à l'enseignement officiel. En outre, de grands efforts sont entrepris pour optimiser l'éducation de base, l'accent étant mis sur l'amélioration de la formation et de la rémunération des enseignants. Le Gouvernement fédéral a proposé - et vraisemblablement adoptera - une mesure tendant à multiplier par quatre les ressources destinées à l'éducation de base, qui atteindront ainsi un niveau supérieur à celui que recommande la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

16. Le Brésil a déjà atteint la plupart des objectifs de fin de décennie qui avaient été établis lors du Sommet mondial pour les enfants; il est hors de doute que la communauté internationale a un rôle primordial à jouer pour que les droits de l'enfant demeurent une priorité dans le domaine des droits de l'homme.

17. Mme TOLLE (Kenya) salue le rapport actualisé et exhaustif présenté par l'expert désigné par le Secrétaire général sur l'impact des conflits armés sur les enfants (A/51/306) et estime qu'il faut des efforts concertés à tous les niveaux pour éliminer les violations flagrantes des droits de l'enfant dans le monde entier. Elle appuie les conclusions et les recommandations spécifiques figurant dans le rapport, notamment la recommandation tendant à faire nommer par le Secrétaire général un représentant spécial pour la question des enfants et

des conflits armés, qui serait chargé d'évaluer les progrès réalisés dans l'application des recommandations figurant dans le rapport.

18. Étant donné que les besoins fondamentaux des enfants sont une réalité reconnue par tous, quelles que soient les idéologies défendues, il faudrait encourager toutes les parties à un conflit à reconnaître les enfants comme une "zone de paix". Des mesures concrètes doivent être adoptées aux plans national et international, pour veiller à ce qu'on ne porte pas atteinte aux enfants et à ce qu'ils soient respectés, même au coeur des conflits armés. La notion de sécurité militaire doit être remplacée par celle de sécurité humaine. Le Gouvernement kenyan accueille avec satisfaction la résolution 1078 (1996) du Conseil de sécurité, dans laquelle un appel est lancé en faveur d'une solution rapide et pacifique de la crise dans le Zaïre oriental, où les enfants continuent d'être les victimes innocentes de la violence.

19. Le Gouvernement kenyan est fermement résolu à veiller à l'application pleine et entière de la Convention relative aux droits de l'enfant et à la réalisation des objectifs du Sommet mondial pour les enfants. Par ailleurs, il a également signé et ratifié la Charte africaine relative aux droits et à la protection de l'enfant. Il enregistre avec plaisir les progrès de la volonté politique visant à protéger les enfants et félicite l'UNICEF pour le rôle qu'il joue dans la promotion des droits de l'enfant dans toutes les parties du monde.

20. Le Gouvernement kenyan a mis en place une série de mesures pour la promotion et la protection des droits des enfants. Avant toute chose, il a créé une équipe spéciale chargée de coordonner les institutions nationales pertinentes et veiller à l'application intégrale de la Convention relative aux droits de l'enfant. Il a mis en chantier un projet de loi très détaillé en vue d'adapter les textes législatifs aux dispositions prévues par la Convention : il examine les articles pertinents des lois qui ont trait à la protection des enfants, a introduit des peines rigoureuses à l'encontre des délinquants ayant porté préjudice à des enfants et a promulgué une loi sanctionnant la pornographie impliquant des enfants. Le gouvernement se préoccupe également de sensibiliser l'opinion en vue d'éliminer des pratiques traditionnelles préjudiciables et des attitudes sociales discriminatoires à l'égard de la fillette; divers programmes sont conçus, qui sont ciblés sur les nourrissons, les enfants d'âge préscolaire et les femmes enceintes, dans les secteurs ruraux et urbains. La famille et la collectivité sont l'une et l'autre encouragées à jouer un rôle de premier plan dans la protection des droits de l'enfant, par le biais de programmes éducatifs, sanitaires et nutritionnels; un système de bourses a été mis en place à l'intention de petites filles appartenant à des foyers pauvres dans les régions rurales et insalubres, afin d'améliorer la qualité de l'éducation pour les filles.

21. M. XU Hong (Chine) dit que la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant par 187 États traduit bien la concordance de leurs vues selon lesquelles la survie, la protection et l'épanouissement des enfants sont les conditions préalables d'une société civilisée. Néanmoins, les droits des enfants continuent d'être violés par suite des guerres, de la pauvreté et des catastrophes naturelles. Des mesures plus efficaces sont manifestement nécessaires, aux niveaux tant national qu'international, pour créer un environnement favorable au bonheur et au bien-être des enfants et pour

s'attaquer aux causes profondes de leurs problèmes. La délégation chinoise est donc favorable à l'élaboration de projets de protocoles facultatifs se rapportant à la Convention et concernant respectivement la participation des enfants à des conflits armés et à la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants. Toutefois, elle ne voit pas la nécessité de créer de nouveaux mécanismes pour suivre leur application, étant donné que cela entraînerait des négociations complexes qui risqueraient d'entraver la rédaction des deux protocoles. Il serait donc plus pratique d'exploiter pleinement les mécanismes existants.

22. Il y a plus de 300 millions d'enfants en Chine et le Gouvernement chinois s'emploie sans relâche à créer des conditions sociales favorables à leur épanouissement. Depuis que la Chine a mis en chantier ses réformes nationales, les programmes visant plus particulièrement les enfants sont devenus un élément d'une importance croissante dans la stratégie de développement national du pays. Des progrès appréciables ont déjà été enregistrés. Par exemple, la baisse des taux de mortalité infantile et les progrès réalisés en matière de nutrition, de santé et d'éducation de l'enfant ont marqué en Chine des scores plus importants que ceux réalisés par d'autres pays en développement. Le Gouvernement chinois accueille avec intérêt la coopération internationale dans le domaine des droits de l'enfant et des partenariats fructueux ont été menés à bien avec l'UNICEF, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Le rapport initial présenté par la Chine au Comité des droits de l'enfant a été l'occasion d'une discussion ouverte et constructive. Le Gouvernement chinois poursuivra ses efforts inlassables pour assurer le bien-être des enfants du pays.

23. M. VALENCIA RODRIGUEZ (Équateur) rappelle que le plan d'action national des années 90 pour la survie, la protection, le développement et la participation des enfants demeure une priorité nationale du Gouvernement équatorien. Divers organismes gouvernementaux et non gouvernementaux oeuvrent en commun pour réaliser les objectifs définis pour l'an 2000.

24. L'Équateur s'emploie à harmoniser ses dispositions législatives avec les divers instruments internationaux qu'il a signés et qui garantissent les droits de l'enfant. Le code pour les mineurs traduit désormais la lettre et l'esprit de la Convention relative aux droits de l'enfant et l'Équateur a soumis son rapport initial au Comité des droits de l'enfant en mai 1996. Il a également proposé la candidature de l'un de ses experts à la qualité de membre dudit Comité.

25. De l'avis du Gouvernement équatorien, l'éducation est l'instrument le plus puissant pour garantir le développement moral et intellectuel des enfants et les préparer à relever les défis de notre monde, dans une position d'égalité. Le représentant de l'Équateur signale à l'attention de la Commission l'engagement de Nariño, adopté lors de la réunion ministérielle sur les enfants et la politique sociale aux Amériques, dans lequel il est dit que l'ordre du jour social de l'hémisphère doit donner la priorité aux enfants et aux jeunes jusqu'à la fin du millénaire.

26. M. JAYANAMA (Thaïlande) approuve le rapport présenté par le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la vente d'enfants, la

prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants (A/51/456), les recommandations figurant dans le rapport de l'expert nommé par le Secrétaire général sur l'impact des conflits armés sur les enfants (A/51/306) - notamment la recommandation concernant la nomination d'un représentant spécial du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés - ainsi que l'Agenda "anti-guerre" de l'UNICEF. Les recommandations de l'expert donneront une impulsion aux efforts déployés par les gouvernements, les organismes des Nations Unies et la société civile pour protéger les enfants contre les atrocités de la guerre, tâche qui exige non seulement la volonté politique mais aussi une conscience humaine.

27. À mesure que les questions relatives aux enfants font l'objet d'une attention plus soutenue au cours de cette dernière décennie, l'ampleur des problèmes - la traite des enfants à des fins sexuelles, la situation des enfants dans les conflits armés, les enfants de réfugiés, la main-d'oeuvre enfantine et les enfants des rues - acquiert de nouvelles dimensions et de nouveaux degrés de complexité. L'Organisation des Nations Unies doit donner le rang de priorité le plus élevé à quatre stratégies intégrées : la survie et le développement des enfants et la protection et la promotion de leurs droits.

28. L'un des problèmes les plus redoutables est l'exploitation sexuelle des enfants : ce phénomène transnational s'étend des communautés les plus reculées jusqu'à des réseaux multinationaux qui regroupent des syndicats du crime international extrêmement bien organisés aussi bien que des opérateurs locaux et qui ont investi toutes les couches socio-économiques. Le problème est exacerbé par le tourisme sexuel international, avec une demande mondiale à laquelle répond une abondance d'offres locales : seule la coopération internationale la plus étroite peut combattre un tel phénomène. Les pays doivent suivre l'exemple donné par la Suède et la Belgique en criminalisant l'activité de leurs ressortissants qui se livrent à l'exploitation sexuelle des enfants dans d'autres pays. Les médias devraient également faire davantage pour dénoncer le problème. La Thaïlande a adopté un plan d'action national pour prévenir et éliminer l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales; elle a renforcé les lois existantes, notamment les peines prévues dans le code criminel pour la pédophilie et les violences sexuelles impliquant des enfants, et a promulgué de nouvelles mesures législatives. Elle a mis au point une coopération systématique entre les secteurs publics et privés et soutient fermement la Déclaration et le Programme d'action du Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, tenu à Stockholm en août 1996.

29. La Thaïlande a cherché à mettre en place des solutions de rechange à la main-d'oeuvre enfantine par le biais de l'éducation et d'offres d'emploi dans le secteur rural et ses efforts ont commencé à porter leurs fruits. Certains pays développés ont pénalisé les pays en développement qui ne prennent pas les mesures voulues pour empêcher le travail des enfants; mais une telle politique pourrait porter préjudice aux enfants mêmes qu'elle cherche à protéger. Fermer la porte au travail des enfants sans leur offrir d'autres possibilités durables pourrait conduire ces enfants à des solutions choisies encore plus dangereuses, telles que le commerce du sexe. La question doit être traitée de façon judicieuse.

30. Les enfants sont toujours les victimes innocentes, tant au plan physique qu'au plan psychologique, des actes commis par d'autres. Ils constituent la ressource la plus précieuse de l'humanité et l'avenir du monde aussi bien que leur destin est entre les mains de la société.
31. M. TESSEMA (Éthiopie), Vice-président, prend la présidence.
32. M. SYLVESTER (Belize), prenant la parole au nom des 13 États membres de la communauté des Caraïbes (CARICOM), déclare que la Convention relative aux droits de l'enfant est le cadre de référence dans lequel s'articulent toutes les politiques et tous les plans et programmes nationaux de la communauté des Caraïbes en faveur des enfants. Ces gouvernements attendent avec intérêt la ratification universelle et, ce qui importe davantage, l'application intégrale de ladite Convention.
33. Le rapport complet et judicieux sur l'impact des conflits armés sur les enfants (A/51/306) dresse un catalogue des atrocités épouvantables que l'on commet encore à l'égard des enfants dans toutes les parties du monde. L'humanité a trahi partout sa mission sacrée qui est de protéger et d'élever les enfants, ce qui est le signe d'une crise fondamentale de la civilisation. Il faut d'urgence que la communauté internationale entreprenne une action résolue pour assurer une réparation rapide aux victimes de brutalités et d'exploitation aussi intolérables. C'est précisément le sentiment d'une telle urgence qui a rassemblé plus de cent représentants à la Conférence de la Caraïbe sur les droits de l'enfant, convoquée par l'UNICEF et CARICOM dans la ville de Belize, en Octobre 1996. L'échange d'expériences et la révision des cadres juridiques et sociaux doivent permettre une application plus stricte de la Convention. Les enfants eux-mêmes ont participé à ladite Conférence et ont fait des recommandations spécifiques pour améliorer les normes en matière de santé, d'éducation et de protection sociale.
34. De la même manière que tous les rapports dont la Commission est saisie sur ce point de l'ordre du jour contiennent des recommandations générales mais aussi très concrètes sur les conduites pluridisciplinaires intersectorielles à suivre en vue d'établir un programme d'action international et national, de même également la Conférence de la Caraïbe a adopté l'engagement de Belize pour une action en faveur des droits de l'enfant, dans lequel est réaffirmé le principe selon lequel les enfants sont prioritaires quand il s'agit des ressources d'une nation; des engagements spécifiques y sont formulés à cet effet. Les gouvernements caraïbes ont bénéficié d'une assistance déterminante de la part des Nations Unies et d'institutions telles que l'UNICEF, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), pour l'élaboration de leurs plans d'action nationaux visant à encourager le respect des droits civils des enfants et à améliorer la situation des enfants exposés à des risques personnels et sociaux.
35. Les Gouvernements de la communauté des Caraïbes ont été représentés au Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales et se sont associés au message catégorique donné à cette occasion, à savoir qu'une telle exploitation doit cesser et qu'il faut s'attaquer aux deux séries de causes sous-jacentes, telles que la pauvreté, la dislocation des familles et le matérialisme croissant d'une part, ainsi que la participation

d'organisations criminelles et le recours croissant des technologies informatiques à cet effet, d'autre part. Des facteurs économiques et sociaux sont également responsables de l'exploitation de la main-d'oeuvre enfantine. Il faut absolument organiser des campagnes de sensibilisation de l'opinion de même que l'éducation dans le domaine des droits des enfants, si l'on veut modifier les attitudes publiques; les enfants eux-mêmes doivent également faire partie du public ciblé.

36. L'expert désigné par le Secrétaire général a réussi à faire comprendre que la guerre viole tous les droits de l'enfant. Les recommandations spécifiques contenues dans son rapport (A/51/306) devraient être largement diffusées dans une présentation de grande série. Les pays de la communauté des Caraïbes sont favorables à la nomination d'un représentant spécial pour la question des enfants et des conflits armés, ainsi qu'à l'idée de traiter les enfants comme des "zones de paix". Ils prennent note avec satisfaction des résultats de la cinquième Consultation régionale relative à l'impact des conflits armés sur les enfants d'Amérique latine et des Caraïbes, tenue en Colombie en Avril 1996, et attendent avec intérêt la rédaction d'une déclaration interaméricaine relative aux droits de l'enfant.

37. Les institutions spécialisées des Nations Unies fournissent une assistance financière et un appui institutionnel fort précieux dans la sous-région pour répondre aux besoins immédiats les plus urgents et aux besoins à long terme des enfants de réfugiés et de personnes déplacées. La coopération internationale est indispensable en matière de réadaptation psychosociale et de réinsertion des enfants victimes de toutes les formes de maltraitance. Il est hors de doute qu'il existe une relation entre le commerce des armes et la violation incessante des droits de l'enfant. Le trafic illicite des armements modiques et des armes légères dans la sous-région cause des ravages parmi les jeunes. Les pays fournisseurs d'armes doivent coopérer aux efforts visant à interdire les armes ou sinon, une génération entière sera perdue.

38. Une priorité immédiate doit être accordée à la pleine application de la Convention relative aux droits de l'enfant ainsi qu'à celle d'autres instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme et au droit humanitaire. Le scandale moral doit se transformer en action concrète.

39. M. KAMAL (Pakistan) constate que dans bien des pays en développement, des taux élevés de mortalité maternelle et infantile, la malnutrition et l'absence de soins de santé, d'une éducation et de débouché convenables mettent en danger la vie des enfants dès leur naissance, et même avant leur naissance. La petite fille est particulièrement vulnérable aux situations d'abandon, de maltraitance et d'exploitation et les parents, en état de dénuement économique et de pauvreté généralisée, sont forcés d'envoyer leurs enfants travailler au lieu de les scolariser.

40. Des enfants dans le monde entier sont soumis à des violences et à une exploitation flagrantes par des individus et des groupes sans scrupules. Ce sont eux les réfugiés les plus vulnérables pendant l'exode et dans les camps de réfugiés et, dans le passé récent, les guerres civiles et les conflits ont fait des centaines de milliers de victimes parmi eux. L'étude menée par l'expert désigné par le Secrétaire général pose les fondements du travail qu'il reste à

faire pour soulager les souffrances des enfants pris au piège dans les conflits armés. En intervenant à temps pour prévenir et résoudre les conflits, l'Organisation des Nations Unies pourrait sauver d'innombrables vies d'enfant.

41. Comme l'a noté le Comité des droits de l'enfant lors de l'examen du rapport initial présenté par le Pakistan, le Gouvernement pakistanais a pris des mesures pour harmoniser les textes législatifs nationaux avec la Convention et il est en train de réexaminer son plan d'action national et d'augmenter les allocations budgétaires affectées au secteur social et à l'éducation, tout en luttant contre la violence à l'égard des enfants. Le Pakistan a organisé des campagnes multimédias pour faire connaître les droits de l'enfant, notamment ceux de la petite fille. Les crimes contre les enfants, tels que le meurtre, l'enlèvement, les violences sexuelles, la torture ou le travail forcé, sont passibles des peines maximales, y compris la peine capitale; il est donné effet aux dispositions législatives concernant le travail des enfants et la maltraitance des enfants sont en cours d'application et elles sont mises en conformité avec les Conventions de l'OIT. Une liaison efficace a été établie entre les institutions gouvernementales et non gouvernementales et un ministère distinct des droits de l'homme a été créé.

42. La Constitution pakistanaise proscriit l'esclavage sous toutes ses formes et la loi interdit l'emploi d'enfants âgés de moins de 14 ans ou encore le travail des enfants dans des conditions dangereuses ou de servitude. Un système d'inspection active est en place mais le travail des enfants existe au Pakistan essentiellement dans le secteur informel ou dans des industries familiales. Selon les statistiques les plus récentes, il y a 3,6 millions d'enfants qui travaillent au Pakistan - soit 0,75% de la population de main-d'oeuvre enfantine dans le monde. Le ministère de la protection sociale a créé des centres de réadaptation dans les zones où la concentration de main-d'oeuvre enfantine est la plus élevée. Les centres offrent gratuitement aux enfants une éducation, des soins médicaux, ainsi qu'une formation nutritionnelle et professionnelle. Des comités nationaux ont été établis dans les secteurs de l'éducation, de l'élimination du travail des enfants et de la justice des mineurs afin de réexaminer les lois et politiques nationales et de faire des recommandations allant dans le sens d'une application effective de la Convention relative aux droits de l'enfant.

43. La situation économique du Pakistan est grosse de conséquences pour la survie et le développement des enfants. Ne serait-ce que pour arriver à la scolarisation de tous les enfants, le Pakistan devrait dépenser 18% de son produit national brut (PNB). La promotion de la survie et du développement de l'enfant exige une vaste gamme de mesures d'orientation et de planification politiques interdépendantes, qui s'étendent à l'ensemble des secteurs classiques et font partie d'un programme d'action sociale plus vaste incluant la planification familiale, les soins de santé de base, l'éducation primaire, l'approvisionnement en eau et l'assainissement des zones rurales. Il ne faut pas politiser la promotion et la protection des droits de l'enfant ni les utiliser pour poursuivre des objectifs économiques protectionnistes. La communauté internationale doit oeuvrer de concert pour la survie et le développement des enfants, notamment dans les pays en développement.

44. Mme LOPES DA ROSA (Guinée-Bissau) dit que tout enfant, quelles que soient sa nationalité, son idéologie ou sa culture, a droit à une alimentation adéquate, à des soins de santé et à une éducation convenables, à un logement décent ainsi qu'à l'amour, à la chaleur et à la sécurité d'une famille attentionnée. La Convention relative aux droits de l'enfant représente une approche pluridisciplinaire de la protection des enfants, ces droits étant perçus comme interdépendants. S'il est encourageant de noter que la Convention a été ratifiée par un nombre de pays sans précédent, les États parties doivent respecter ses dispositions dans leur intégralité pour la rendre pleinement efficace.

45. La Guinée-Bissau a été l'un des premiers pays signataires de la Convention et, depuis son entrée en vigueur, elle n'a ménagé aucun effort pour assurer le bien-être des enfants dans le pays. Il convient de souligner l'importance des rencontres régionales pour favoriser une plus grande connaissance des dispositions de la Convention et pour renforcer la coopération au niveau régional. De telles réunions fournissent également une occasion précieuse aux membres du Comité des droits de l'enfant de se familiariser avec les conditions d'une région donnée. La représentante de la Guinée-Bissau félicite le Comité pour ses travaux constructifs, en particulier pour ses recommandations utiles aux États parties.

46. Rien ne saurait justifier l'utilisation d'enfants comme soldats dans les conflits armés. Il est à espérer que le rapport exhaustif préparé par l'expert nommé par le Secrétaire général sur l'impact des conflits armés sur les enfants (A/51/306) poussera la communauté internationale à adopter une position plus concertée et plus déterminée contre ce phénomène. Le sort des mineurs réfugiés non accompagnés est aussi une source de préoccupation particulière pour le Gouvernement de la Guinée-Bissau. Le regroupement des familles devrait être une priorité. À cet égard, il convient de se féliciter du mémorandum d'accord conclu entre l'UNICEF et le HCR et de louer les efforts qu'ils déploient, en collaboration avec les gouvernements, les organisations non gouvernementales et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), en vue de renforcer la protection des enfants de réfugiés non accompagnés.

47. L'exploitation sexuelle des enfants est un crime odieux dont il faut sanctionner durement les auteurs. Les gouvernements doivent oeuvrer ensemble pour renforcer leurs législations dans ce sens. La représentante de la Guinée-Bissau soutient la Déclaration et le Programme d'action du Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales (A/51/385), et notamment la recommandation tendant à criminaliser le tourisme sexuel. Il est manifestement besoin d'un projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, en ce qui concerne la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants.

48. Mme SYLLA (Guinée) rappelle que le Gouvernement guinéen a créé une structure chargée d'élaborer, de mettre en oeuvre, de suivre et d'évaluer la politique nationale en matière de protection et de promotion des droits de l'enfant. Sur le plan de la législation, le Code civil de 1983 et le Code pénal de 1995 tiennent compte des dispositions internationales concernant les droits de l'enfant, de même que le Code du travail et le Code de la sécurité sociale.

Conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant et aux recommandations du Sommet mondial pour les enfants, le Gouvernement guinéen a créé, au niveau de toutes les préfectures, des comités pour l'enfance qui jouent un rôle de mobilisation sociale et ont des activités de plaidoyer; mis en place un comité national pour suivre, protéger et défendre les droits de l'enfant; élaboré un plan d'action national quinquennal; et encouragé la participation du secteur privé dans les domaines de l'éducation préscolaire et de la protection des enfants vivant dans des situations difficiles.

49. La politique nationale de la Guinée-Bissau en matière d'éducation vise à assurer une éducation de base pour tous d'ici l'an 2000 et à faire en sorte que 80% des filles et des garçons achèvent le cycle de l'enseignement primaire, l'accent étant mis sur la réduction de l'écart entre les filles et les garçons. La politique sanitaire comprend un programme élargi de vaccinations, des soins de santé primaires, la mise à disposition des médicaments essentiels et l'intégration de la planification familiale dans les activités des centres de santé. Cependant, les taux de mortalité maternelle et infantile demeurent un sujet de préoccupation. Le programme de coopération prévu avec l'UNICEF pour la période 1997-2000 devrait permettre de réaliser les objectifs fixés pour la protection, la survie et le développement des enfants en République de Guinée.

50. La jouissance effective par les enfants de leurs droits nécessite la mobilisation sociale, des activités de plaidoyer et le renforcement du rôle de la famille et de la communauté. Les inégalités entre les sexes, de même que les stéréotypes doivent être éliminés et des mesures d'urgence doivent être adoptées en faveur des enfants vivant dans des situations particulièrement difficiles. À cet égard, la Guinée appuie les recommandations de l'expert nommé par le Secrétaire général sur l'impact des conflits armés sur les enfants.

51. M. PASHAYEV (Azerbaïdjan) note que le rapport présenté par l'expert nommé par le Secrétaire général (A/51/306) présente une étude exhaustive de l'impact des conflits armés sur les enfants. Toutefois, en affirmant que tous les principaux conflits qui font rage actuellement dans le monde sont internes, le rapport ne tient pas compte de la situation en Azerbaïdjan, pays dont 20% du territoire a subi l'occupation par les forces arméniennes, ce qui a obligé un million d'hommes, de femmes et d'enfants à fuir leurs foyers. La destruction de maisons, d'écoles, de bibliothèques, de mosquées et d'entreprises agricoles et industrielles a déchiré le tissu de la société azerbaïdjanaise.

52. La communauté internationale doit agir efficacement pour protéger les droits des enfants affectés par les conflits armés. Les institutions des Nations Unies, par le biais de leurs programmes d'assistance humanitaire, devraient jouer le rôle de chef de file. Il faut également adopter des mesures plus efficaces après les conflits, notamment en activant le retour dans leurs foyers des réfugiés et des personnes déplacées et en soutenant la réconciliation et le redressement économique. Le Gouvernement azerbaïdjanais appuie la proposition tendant à nommer un représentant spécial chargé de la question de l'impact des conflits armés sur les enfants, afin de poursuivre l'important travail commencé par l'expert désigné par le Secrétaire général. La création d'un mécanisme chargé de suivre l'application des recommandations figurant dans le rapport de l'expert contribuerait beaucoup à mieux protéger les enfants dans des situations de conflit.

53. S'il est encourageant de noter que la Convention relative aux droits de l'enfant a été ratifiée par 187 pays, les résultats seront maigres si les États parties ne s'acquittent pas des obligations qu'ils ont contractées. Le représentant de l'Azerbaïdjan est persuadé que pour garantir le bien-être des enfants, les États doivent être dotés d'économies solides et de systèmes de santé et d'éducation efficaces; ils doivent aussi entretenir de bonnes relations avec leurs voisins, ce qui réduirait les risques de conflits armés et leurs conséquences catastrophiques pour les enfants.

54. M. FORNER ROVIRA (Andorre) se réjouit de voir que la Convention relative aux droits de l'enfant a été signée par 187 pays, ce qui montre l'intérêt que tous les États portent à leurs enfants. Le Gouvernement andorran a ratifié la Convention et a souligné l'importance de l'éducation des enfants en matière des droits de l'homme et de la tolérance. Lors du Sommet mondial pour le développement social, l'Andorre a préconisé un dialogue entre générations comme instrument de base pour une bonne éducation des enfants et pour la transmission de l'expérience des générations plus anciennes aux plus jeunes. De son côté, UNICEF-Andorre a contribué à ces efforts en organisant des séminaires à l'intention des enfants et des enseignants dans toutes les écoles andorranes et prévoit d'inviter des personnalités internationales pour participer à ce programme.

55. La communauté internationale devrait trouver le moyen d'arrêter la production, l'utilisation, le stockage, la vente et l'exportation des mines terrestres, afin d'épargner de nouvelles souffrances à ceux qui en sont les principales victimes, les enfants. Les enfants de la principauté d'Andorre ont la chance que leur pays ait connu une paix de plus de sept siècles, paix qui a favorisé leur éducation dans la tolérance, l'amitié et le respect des autres cultures.

56. M. MEKIDAD (République Arabe Syrienne) dit que les questions ayant trait aux enfants sont une priorité dans son pays, qui est devenu Partie à la Convention relative aux droits de l'enfant en 1993. Par la suite, la Convention a été traitée comme faisant partie de la législation nationale et aucun effort n'a été épargné pour appliquer ses dispositions. Les besoins des enfants syriens sont pleinement pris en compte dans chaque secteur. L'éducation des enfants de 6 à 15 ans est obligatoire et gratuite. L'éducation est gratuite à tous les niveaux, y compris dans le supérieur, ce qui illustre la décision nationale de produire des enfants sains de corps et d'esprit et pleinement intégrés à la société. Des mesures spéciales sont appliquées pour prévenir et redresser la délinquance des mineurs. Les lois nationales interdisent aux enfants d'accepter des travaux rémunérés avant l'âge de 18 ans et prévoient des sanctions contre les parents qui ne prennent pas bien soin de leurs enfants. Le fait qu'il n'y a pas eu de cas de poliomyélite en République Arabe Syrienne depuis 1993 prouve que l'attention portée à la santé de l'enfant a été couronnée de succès.

57. Une des conséquences de l'occupation israélienne du Golan Arabe Syrien, c'est que des dizaines de milliers d'enfants ont été obligés de quitter leurs foyers, s'exposant ainsi à la pauvreté, à la maladie et au dénuement. Ceux qui sont restés sont victimes de préjudices éducatifs, psychologiques et sociaux, du fait des politiques d'oppression israéliennes telles que la modification du caractère arabe du programme des études et la fermeture des écoles, en violation

des droits de l'homme les plus fondamentaux et des instruments internationaux pertinents. Le Gouvernement syrien prévoit des ressources spéciales pour les enfants orphelins de guerre.

58. Le représentant de la République Arabe Syrienne partage les préoccupations exprimées par l'expert nommé par le Secrétaire général dans son étude sur l'impact des conflits armés sur les enfants (A/51/306). Les souffrances des enfants dans la région des Grands Lacs en Afrique sont particulièrement préoccupantes de même que celles des enfants du Liban. Le bombardement par Israël du poste des Nations Unies à Qana, qui a tué plus de 100 personnes dans la population civile, dont un grand nombre d'enfants qui étaient venus s'y réfugier, a été effroyable.

59. Mme ANNBAR (Jamahiriya Arabe Libyenne) dit que l'étude sur l'impact des conflits armés sur les enfants (A/51/306), arrive à point nommé compte tenu du nombre extraordinaire d'enfants, notamment dans les pays en développement, qui se retrouvent actuellement victimes de conflits armés, privés d'éducation ou de soins convenables ou soumis à une exploitation sexuelle et à d'autres types d'exploitation.

60. Le rapport de l'expert donne un catalogue honteux des abus auxquels les enfants sont exposés. Les événements d'Afrique ont un impact extrêmement négatif sur les enfants et il faudrait y mettre immédiatement un terme, de même qu'à l'assassinat délibéré et totalement injustifié d'enfants palestiniens, que la communauté internationale observe avec indifférence. Il faut prendre des mesures pour faire cesser des crimes aussi affreux et les causes profondes de tension, de conflits et de guerres doivent être traitées par des moyens pacifiques. Les enfants ne doivent plus être enrôlés ou utilisés à des fins militaires et les instruments internationaux pertinents doivent être respectés.

61. Le rapport examine des questions importantes, telles que les effets des sanctions sur les enfants et pose la question éthique de savoir si le fait d'infliger des souffrances à des groupes vulnérables dans le pays cible constitue un moyen légitime d'exercer une pression sur les dirigeants politiques. Les sanctions se sont toujours avérées être un instrument inhumain et aveugle, et la représentante de la Jamahiriya Arabe Libyenne donne son approbation aux conclusions selon lesquelles les sanctions devraient être appréciées selon les normes universelles des droits de l'homme, notamment celles de la Convention relative aux droits de l'enfant; aucun régime de sanctions ne devrait être autorisé à se poursuivre indéfiniment et des exemptions humanitaires telles que les fournitures médicales devraient être formulées.

62. Il n'est pas étonnant que la Jamahiriya Arabe Libyenne s'intéresse particulièrement à cette question puisqu'elle est elle-même soumise à un régime de sanctions, imposées par le Conseil de sécurité, qui a rendu vains tous les efforts visant à protéger les droits de l'enfant et a mis en danger bien des vies innocentes, notamment celles des enfants, en rendant inaccessibles des fournitures humanitaires essentielles. Le nombre de décès de nouveaux-nés et de femmes en couche a considérablement augmenté. Aussi la représentante de la Jamahiriya Arabe Libyenne salue les recommandations figurant aux paragraphes 130 et 134 du rapport, selon lesquelles, dans l'intérêt des enfants, la communauté internationale devrait cesser d'imposer des sanctions économiques complètes qui

ne seraient pas assorties d'exemptions obligatoires et exécutoires et stipulant que si les sanctions ne produisent pas l'effet souhaité dans un délai prédéterminé, elles devraient être remplacées par d'autres mesures.

63. La section du rapport qui traite des mines terrestres et de munitions non explosées présente également un intérêt particulier pour la Jamahiriya Arabe Libyenne, étant donné que les enfants dans ce pays sont encore blessés et tués par des mines terrestres déposées là pendant la seconde guerre mondiale. La communauté internationale a le devoir d'insister auprès des États qui ont déposé ces mines pour qu'ils assument leurs responsabilités et fournissent l'assistance financière et technique nécessaire au déminage et pour qu'ils versent une compensation convenable aux pays touchés.

64. M. NARASIMHAN (Inde) dit que les enfants sont la ressource la plus précieuse de toute société; c'est vers leur génération que tendent les efforts déployés pour éliminer la pauvreté, prévenir les conflits et promouvoir le développement économique. Il est intolérable que les conflits armés tuent ou estropient des millions d'enfants, cependant que d'autres sont obligés de vivre dans des zones de conflit, sont enrôlés comme soldats ou deviennent des réfugiés. Il est encore plus scandaleux que des enfants soient délibérément pris pour cible lors de conflits armés, ou encore que des groupes armés les utilisent cyniquement comme combattants ou comme boucliers. Les mineurs réfugiés non accompagnés, notamment les petites filles qui sont particulièrement exposées aux violences et aux sévices sexuels, posent un problème encore plus préoccupant. Dans les situations postérieures aux conflits, ce sont les enfants qui sont le plus fréquemment victimes de mines terrestres et qui se retrouvent souvent handicapés ou défigurés à vie.

65. Le rapport sur l'impact des conflits armés sur les enfants (A/51/306) est un cri du coeur, lancé à la conscience morale de l'humanité. Les recommandations exhaustives qui y figurent font preuve de pondération et de pragmatisme et doivent être suivies par les gouvernements, le système des Nations Unies, la société civile et toutes les parties à des conflits armés.

66. Il est grand temps que la communauté internationale reconnaisse l'ampleur alarmante que revêt la vente d'enfants aux fins de leur prostitution ou de la pornographie les impliquant ainsi que la nécessité d'adopter résolument des mesures, aux plans national et international, afin de venir à bout de ces fléaux. L'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales est une violation fondamentale des droits de l'enfant. La pauvreté, avec la dégradation morale qui en résulte, joue un rôle majeur du côté de l'offre. Du côté de la demande, c'est le consumérisme, la discrimination raciale et la discrimination fondée sur la différence entre les sexes, aussi bien que l'érosion des valeurs et l'effondrement des structures familiales qui sont les facteurs déterminants. Malheureusement, la majorité des victimes sont des enfants originaires de pays en développement, cependant que les consommateurs sont, pour la plupart, des touristes et des visiteurs provenant de pays développés. Les pays industrialisés, notamment leurs gouvernements et les médias, doivent prendre des mesures énergiques pour éliminer la demande en ce qui concerne la pornographie impliquant des enfants ainsi que la prostitution et l'exploitation sexuelle des enfants. La coopération internationale est indispensable pour lutter contre les réseaux du crime organisé qui sont au service de cette industrie. Il faut aussi

réviser et faire appliquer les dispositions législatives nationales car les lacunes juridiques et la disparité des législations constituent un obstacle aux actions menées à l'échelon national ainsi qu'à la coopération internationale. Les délinquants doivent faire l'objet de poursuites, dans le pays où ils ont commis l'infraction ou dans celui de leur nationalité. Il faut aussi s'attaquer à la distribution électronique de matériels pornographiques car ce domaine ouvre de nouveaux débouchés et de nouveaux marchés qui causent de sérieuses difficultés à la police.

67. La question du travail des enfants renvoie aux problèmes de la pauvreté, du sous-développement et du marché de l'emploi, même s'il est vrai que sous des formes extrêmes telles que le travail sous contrainte imposé aux enfants ou la prostitution des enfants, les mauvais traitements en sont une composante plus prononcée. Il convient d'éliminer en priorité l'exploitation de la main-d'oeuvre enfantine sous ses formes les plus sévères et les plus dangereuses, par le biais de stratégies intégrées proposant un ensemble de mesures telles que la diminution de la pauvreté, la réadaptation, des solutions de rechange en matière d'emploi rémunéré pour les parents, l'application de dispositions législatives et administratives ainsi que l'éducation et la formation professionnelle. L'Inde a adopté, entre autres stratégies, des programmes généraux de développement qui mettent spécialement l'accent sur les enfants ainsi que des plans d'action par projets dans des secteurs ou des régions dans lesquelles la concentration de main-d'oeuvre enfantine est élevée. Les causes de la pauvreté étant structurelles, la coopération internationale et un environnement international favorable sont indispensables.

68. Dans bien des sociétés, y compris dans la société indienne, la petite fille est victime d'abandon et de discrimination. La quatrième Conférence mondiale sur les femmes et le Sommet mondial pour les enfants proposent aux gouvernements de nombreuses directives les invitant à adopter les mesures et les programmes nécessaires à la protection et à l'épanouissement de la petite fille. L'Inde a entrepris un programme de première importance pour améliorer la condition de la petite fille; cette orientation s'inscrit également dans le cadre d'une stratégie plus générale visant à promouvoir l'amélioration de la condition de la femme. Les axes retenus pour cette approche sont les droits, l'établissement de normes et le développement.

69. M. BARRETO (Pérou) déplore qu'en dépit de la ratification presque universelle de la Convention relative aux droits de l'enfant, la situation des enfants dans le monde demeure précaire, notamment celle des enfants vivant dans des conditions particulièrement difficiles, telles que celles qui sont décrites dans les trois rapports dont la Commission est saisie. Les conclusions figurant dans le rapport sur l'impact des conflits armés sur les enfants (A/51/306) pourraient être étendues à d'autres conditions, comme celles dans lesquelles vivent les enfants de réfugiés et les enfants déplacés dans leur propre pays. Au Pérou, des familles et surtout des enfants sont frappés par le malheur à cause de la violence terroriste et des déplacements de populations qui en résultent à l'intérieur du pays. Le Gouvernement péruvien met à exécution un programme pour aider au repeuplement et à l'aménagement des zones d'urgence, l'objectif étant de définir les conditions de base pour l'installation de populations déplacées et l'aménagement global des zones en question.

70. Le Pérou s'efforce de moderniser sa société et de surmonter ses problèmes complexes en prenant toujours pour axiome qu'il faut faire respecter les droits et les besoins des enfants. La violence terroriste, l'hyperinflation et le désespoir ont menacé la stabilité du pays. En mettant à exécution des programmes conçus pour restaurer la paix et la stabilité et pour instituer des réformes structurelles, le Pérou a pu reprendre sa croissance mais la pauvreté demeure un problème épineux. Le plan national 1990-1995 en faveur des enfants, qui est exécuté conformément aux objectifs fixés pour le mi-parcours de la Décennie, est en coordination avec le programme national pour la diminution de la pauvreté, qui reconnaît une priorité aux groupes à haut risque tels que les enfants âgés de moins de cinq ans, les femmes enceintes et les mères allaitantes. Un plan national d'alimentation et de nutrition 1996-2000 est actuellement en préparation à l'intention de ces groupes à haut risque.

71. Le Pérou a été l'un des premiers pays à signer la Convention relative aux droits de l'enfant et les efforts qu'il déploie pour harmoniser le droit interne avec les obligations qui lui incombent en vertu de la Convention sont une preuve supplémentaire de son engagement. En 1993, un code de l'enfant et de l'adolescent est entré en vigueur, améliorant ainsi les perspectives qui se dessinent concernant la survie, le développement et la protection de l'enfant; l'année 1995 a vu la création d'un organe chargé de formuler des politiques, des plans et des programmes sectoriels et institutionnels en faveur de l'enfant et de l'adolescent et en 1996, c'est le Ministère pour la promotion de la femme et la mise en valeur des ressources humaines qui a été créé. Le plan national d'action 1996-2000 en faveur des enfants est en cours d'élaboration, de même que d'autres plans et programmes à court et à moyen terme.

72. Le Pérou attache une grande importance à l'oeuvre menée par l'UNICEF et par la communauté internationale de donateurs aux côtés de la société civile, de l'Église, des médias et des organisations publiques en vue de répondre aux besoins des enfants péruviens, notamment aux plus pauvres d'entre eux.

73. Mme Espinosa (Mexique), Présidente, reprend la présidence.

74. M. NAKKAWITA (Sri Lanka) estime du devoir de la génération actuelle de transmettre aux enfants un monde dont seraient bannis les conflits, les dissensions, la faim, la maladie, le harcèlement et l'exploitation. C'est pourquoi le Sri Lanka salue l'engagement résolu et le caractère d'urgence qui marquent fortement les débats de la Commission. Il est réconfortant de constater que des progrès ont été réalisés pour atteindre les objectifs établis dans le Sommet mondial pour les enfants et dans la Convention relative aux droits de l'enfant, comme le montre le Secrétaire général dans l'examen à mi-parcours de la Décennie (A/51/256); il reste à espérer que la Convention sera ratifiée par les pays qui ne l'ont pas encore fait.

75. L'expérience d'une situation terroriste, vécue par le Sri Lanka, a entraîné comme conséquence qu'un nombre considérable de femmes et d'enfants ont été tués et blessés, que des enfants ont été arrachés à leur foyer; le Sri Lanka connaît donc bien les ravages causés par les conflits armés et l'impact de ceux-ci sur les enfants. Pour grossir leurs rangs, les terroristes enrôlent également des enfants dans ce qu'ils appellent des "brigades de bébés". La communauté internationale doit prendre les mesures nécessaires pour condamner ces pratiques

et faire pression sur ceux qui y recourent. Le Gouvernement sri-lankais a pris plusieurs mesures pour la protection des enfants, en collaboration avec les institutions humanitaires internationales, les organisations non gouvernementales et les institutions des Nations Unies.

76. Le Sri Lanka lance un appel pour qu'une suite soit rapidement donnée aux conclusions du Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. Il importe que des mesures soient prises dans les meilleurs délais au Sri Lanka contre la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants; le Gouvernement a rendu plus rigoureuses les lois réprimant les délinquants et les fait appliquer strictement. Des campagnes de sensibilisation de l'opinion sont menées avec l'appui d'organisations non gouvernementales. L'une des raisons qui explique l'augmentation de la prostitution des enfants est la croissance rapide du tourisme au Sri Lanka.

77. Bien que le travail des enfants soit interdit par la loi au Sri Lanka, cette pratique est fréquente, essentiellement pour des raisons économiques; certes, les délinquants doivent faire l'objet de poursuites mais la meilleure solution est d'améliorer la situation économique des familles au moyen de programmes de développement économique. Le Gouvernement sri-lankais s'attaque également au problème des enfants dans les rues, qui est lié au dénuement économique et à l'absence de logement adéquats.

78. Au Sri Lanka, les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant ont été inscrites dans une charte pour l'enfance. En application de l'article 40 de la Convention, un comité national a été créé pour s'assurer que les droits de l'enfant sont bien respectés. En 1991 un plan d'action 1992-1996 a été lancé en faveur des enfants. L'examen à mi-parcours de la Décennie, auquel a procédé le Gouvernement sri-lankais en août 1996, lui a permis d'identifier de nombreuses contraintes, dont le conflit ethnique qui sévit à l'est et au nord du pays ainsi que l'absence de ressources financières. Les politiques et institutions qui ont trait aux conditions de vie des enfants ont été mises au point en tant que partie intégrante des grands programmes sociaux du pays, qui prévoient la gratuité des soins de santé et de l'éducation ainsi que des subventions pour des rations alimentaires. Le Sri Lanka a réussi à abaisser sensiblement les taux de mortalité infantile, post-infantile et maternelle, à faire passer à 90% les taux de scolarisation dans le primaire et à assurer une sécurité alimentaire dans les ménages démunis. Il tient à remercier l'UNICEF, d'autres organisations internationales et les organisations non gouvernementales pour les efforts qu'ils déploient au Sri Lanka.

79. Mme TESSEMA (Éthiopie) pense que le Sommet mondial pour les enfants et la Convention relative aux droits de l'enfant sont des jalons historiques qui ont aidé la communauté internationale à unifier les efforts qu'elle déploie pour favoriser et protéger les droits des enfants. Les jeunes représentent plus de 50% de la population éthiopienne et leur bien-être est donc une priorité du Gouvernement. À l'échelon national, des mesures positives ont été adoptées pour permettre à l'Éthiopie de satisfaire aux obligations qui lui incombent en vertu de la Convention cependant qu'à l'échelon international, l'Éthiopie continue d'oeuvrer en faveur d'une adhésion universelle à cet important instrument.

80. Avec la fin de la guerre froide, les risques de conflit entre les nations se sont faits moins menaçants. Néanmoins, des millions d'enfants dans le monde continuent d'endurer les conséquences des dissensions civiles. En tant que pays qui a connu 30 ans de conflits armés, l'Éthiopie comprend bien qu'il faut de toute urgence secourir ces enfants. C'est pourquoi elle salue à cet égard l'"Agenda anti-guerre" de l'UNICEF, dans lequel bon nombre de leurs problèmes sont pris en considération.

81. L'Éthiopie a eu le privilège d'être le pays hôte de la première Consultation régionale sur l'impact des conflits armés sur les enfants, dans la corne de l'Afrique, en Afrique de l'Est, en Afrique centrale et en Afrique australe, qui s'est tenue à Addis-Abeba, en avril 1995. La représentante de l'Éthiopie accueille avec satisfaction les déclarations de la Consultation d'Addis-Abeba ainsi que celles des cinq autres consultations régionales et invite les gouvernements, les institutions des Nations Unies et les organisations non gouvernementales à adopter des mesures concrètes pour faire appliquer les recommandations figurant dans ces déclarations ainsi que dans le rapport de l'expert désigné par le Secrétaire général sur l'impact des conflits armés sur les enfants (A/51/306).

82. M. FERNANDEZ PALACIOS (Cuba) estime que les objectifs ambitieux du Sommet mondial pour les enfants doivent trouver leur traduction dans la réalité. Il faut une volonté politique authentique pour mettre en échec l'égoïsme et l'indifférence et mettre un terme aux guerres, aux violences et à l'exploitation sexuelle.

83. La ratification universelle de la Convention relative aux droits de l'enfant doit être une priorité immédiate. Toutefois, la ratification en elle-même ne suffit pas. Des actions décisives doivent être menées à tous les niveaux, et spécialement dans certaines parties du monde où des secteurs ultra-réactionnaires et racistes essaient de faire prévaloir des dispositions législatives discriminatoires qui interdiraient à de grands nombres d'enfants d'immigrants l'accès aux services de santé et d'éducation de base, en violation flagrante de leurs droits de l'homme fondamentaux.

84. Dans toutes les parties du monde, de graves menaces pèsent sur les enfants, notamment la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, le travail des enfants, les conflits armés, la traite d'organes humains, les taux élevés de mortalité infantile et les décès pour cause de maladies guérissables. La pauvreté, la violence et l'impunité font des enfants du Sud une source d'approvisionnement pour le marché du sexe aux multimillions de dollars, provoquant ainsi la destruction d'enfants et la propagation du sida. Le Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales est un point de départ qui doit amorcer l'adoption de mesures plus générales et décisives afin d'activer les efforts mondiaux pour éliminer ces phénomènes.

85. La prolifération de conflits armés, rendus encore plus catastrophiques du fait des exportations d'armements par les pays industrialisés, a des effets traumatiques sur l'existence de millions d'enfants.

86. La Commission des droits de l'homme doit adopter au plus tôt les deux protocoles facultatifs se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, de façon à renforcer l'organisation internationale de la protection des droits de l'enfant.

87. Mme BENNANI (Maroc) rappelle que dans toutes les civilisations et dans toutes les cultures, les enfants sont considérés comme le bien le plus précieux pour l'humanité. Pourtant, à la veille du XX^e siècle, la majorité des enfants dans le monde, notamment en Afrique, ne connaissent que la pauvreté, la maladie et l'ignorance. Le bonheur et le bien-être des enfants devrait être l'affaire de tous. C'est pourquoi la représentante du Maroc salue la mobilisation sans précédent de la communauté internationale en faveur des enfants, au cours des dernières années. Le Sommet mondial pour les enfants a donné à ces efforts une impulsion extraordinaire. Presque tous les pays ont ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant ou y ont adhéré. L'application effective de cet instrument important pourra contribuer à l'élimination de bien des sévices dont les enfants sont actuellement victimes dans le monde.

88. La délégation marocaine fait l'éloge du rapport de l'expert désigné par le Secrétaire général sur l'impact des conflits armés sur les enfants (A/51/306) et appuie sans réserves les recommandations qui y figurent, notamment celles qui concernent la nomination d'un représentant spécial chargé d'assurer le suivi du rapport, l'élimination des mines antipersonnel, l'abolition de l'utilisation d'enfants comme soldats et la condamnation du viol comme crime de guerre. En dernière analyse, la communauté internationale doit chercher à prévenir les guerres et leurs conséquences désastreuses en s'attaquant aux causes profondes de la violence. Qui plus est, puisqu'une guerre ne se fait pas sans armes, il faut adopter des mesures efficaces visant à contrôler le commerce international des armements et à interdire la production des armes légères à bon marché destinées aux enfants recrutés comme soldats.

89. La délégation marocaine appuie également les recommandations figurant dans le rapport sur l'exploitation de la main-d'oeuvre enfantine (A/51/492). Le Maroc a entrepris la modification de ses dispositions législatives afin de pouvoir ratifier la Convention de l'OIT (No 138) concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi et le Parlement marocain examine un projet de loi fixant cet âge minimum à 15 ans. Toutefois, une lutte efficace contre le phénomène du travail des enfants ne peut s'effectuer uniquement par le biais d'une action normative car des facteurs économiques et sociaux, tels que la pauvreté ou le chômage, jouent un rôle déterminant.

90. La délégation marocaine a lu avec intérêt le rapport de situation sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants (A/51/456), établi par le Rapporteur spécial, ainsi que les stratégies d'action prioritaires qui y figurent, notamment la proposition tendant à ce que chaque pays élabore une stratégie nationale visant à prévenir et à combattre les abus et l'exploitation des enfants. Le Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales a fait prendre conscience à la communauté internationale de la nécessité d'une action mieux concertée pour lutter contre ce fléau.

91. Oeuvrant en partenariat avec l'UNICEF, le Maroc a réalisé de remarquables progrès, notamment dans le domaine de la santé des enfants : il a atteint son objectif de couverture vaccinale de 80% et a réduit ainsi les taux de mortalité des enfants âgés de moins de 15 ans. Aucun cas de poliomyélite n'a été recensé depuis 1991. Les priorités que le Gouvernement marocain s'est actuellement fixées sont de s'attaquer aux problèmes menaçant la survie des enfants dans les zones rurales défavorisées et d'améliorer le taux de scolarisation des petites filles. La volonté du Maroc de promouvoir les droits de l'enfant se traduit par les efforts qu'il déploie pour harmoniser sa législation nationale avec les différents instruments internationaux pertinents. Un projet sera bientôt lancé pour sensibiliser l'opinion aux dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant cependant qu'un organe national des droits de l'enfant a été chargé de suivre l'exécution de la Convention au niveau national.

La séance est levée à 17 h 55.